



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - PUJO – QUINTANO – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – PENARD – REMIGI – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE
Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur GARRIGOU à Monsieur PROUILHAC
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Monsieur RECORS à Madame REMIGI
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL
Madame SYLVESTRE à Monsieur PUJO
Madame HANRAS à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GASTEUIL est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur GASTEUIL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2024 - COMMUNICATION N° 2024/4/15
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°13 - Attribution du marché d'assurance dommages aux biens à la société VERSPIEREN pour une prime provisionnelle annuelle de 41 605,34 € TTC correspondant à un parc immobilier d'une surface de 17 420 m²

Décision n°14 – Attribution du marché 2024_S_0200 portant AMO pour le transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la société G4 INGENIERIE pour un montant forfaitaire de 33 337,50 € HT soit 40 005,00 € TTC.

Décision n°15 – Contrat avec la société ADECTE pour la prospection, l'inventaire et la détection de réseaux enterrés de la déchetterie de SJI, pour un montant de 2 060,80 € HT soit 2 472,96 € TTC.

Décision n°16 – Contrat avec la société ADECTE pour la prospection, l'inventaire et la détection de réseaux enterrés de la déchetterie de Cestas/Canéjan, pour un montant 1 522,80 € soit 1 827,36 € TTC.

Décision n°17 – Attribution du marché n°2024_S_0100 au Cabinet AMEAU Ingénierie portant mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et l'extension de la déchetterie de Cestas/Canéjan, pour un montant global et forfaitaire de 37 450,00 € HT soit 44 940,00 € TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
BRUNO GASTEUIL



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/07/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 5/07/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.